

DES NOUVEAUTÉS SUR VOTRE COMPTE DE TAXE SCOLAIRE

Votre compte de taxe sera moins élevé cette année en raison de deux éléments :

1. Un taux de taxe régionalisé à 0,17832 \$

Ce taux unique de taxation pour l'année 2018-2019 a été décrété par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Aux fins de comparaison, le taux de taxation 2017-2018 de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) était de 0,28733 \$/du 100 \$ d'évaluation taxable, soit **une réduction du taux de 38 %**.

2. Une exemption sur le premier 25 000 \$ d'évaluation taxable de la valeur imposable de la propriété.

Ce nouveau mode de taxation vise à réduire l'iniquité liée aux écarts de taux dans une même région, à mettre un frein aux transferts des contribuables sans enfant entre les commissions scolaires linguistiques et à alléger le fardeau fiscal des contribuables.

Baisse du compte de la taxe scolaire

Pour l'année scolaire 2018-2019, la baisse du taux de taxe et l'exemption sur le premier 25 000 \$ d'évaluation taxable seront entièrement compensées par une subvention complémentaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Pour illustrer la baisse de votre compte de taxe scolaire, voici un **exemple basé sur une maison d'une valeur imposable de 300 000 \$:**

	TAUX /100 \$	Facture annuelle	
		2017-2018	2018-2019
Valeur de la propriété 300 000 \$	0,28733	861,99 \$	
Exemption 2018 (25 000 \$)			
Valeur de la propriété après exemption 275 000 \$	0,17832		490,38 \$

Économie en \$ par rapport à l'année précédente (371,61 \$)
Économie en % par rapport à l'année précédente 43,11 %

À QUOI SERVENT LES REVENUS DE LA TAXE SCOLAIRE ET DE LA SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE?

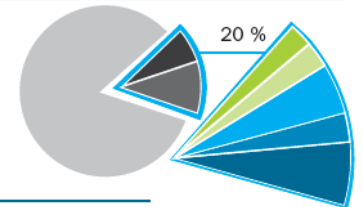
La subvention complémentaire ministérielle (24,2 M\$) ainsi que les revenus de taxation facturés aux contribuables (32,6 M\$) pour l'année 2018-2019, totalisant 20 % du budget total de la CSDGS, permettront de couvrir :

- Une partie du soutien aux activités éducatives
- 59 % du budget total du transport scolaire
- La gestion administrative : conseil des commissaires et comités, direction générale, gestion des différents services et du transport scolaire, services corporatifs (informatique, imprimerie, reprographie, messagerie et téléphonie, publicité et archives, etc.), frais corporatifs, perfectionnement de tous les membres du personnel.
- Les dépenses relatives aux bâtiments : énergie, conciergerie, entretien, réparation et sécurité des 62 immeubles de la CSDGS.
- La gestion des 54 établissements (écoles et centres de formation) : directions et membres du personnel de soutien administratif des écoles et centres de formation, imprimerie et reprographie d'enseignement.

Malgré la baisse du compte de taxe, la CSDGS continuera de financer le même niveau de service.

- BUDGET TOTAL DE LA CSDGS
- Subvention complémentaire ministérielle
- Revenus de taxation facturés aux contribuables

- Soutien aux activités éducatives
- Transport scolaire
- Gestion administrative
- Dépenses relatives aux bâtiments
- Gestion des établissements



À la demande du MEES de présenter aux contribuables la diminution de leur compte de taxe en lien avec les allègements fiscaux de l'année 2018-2019, tous les comptes de la CSDGS de cette année ont été mis à la poste. Il est donc possible, exceptionnellement, que vous receviez un compte de taxe à 0 \$ (si la valeur de la propriété taxée est de 25 000 \$ et moins) ou avec un solde minime à payer.

Prenez note que les soldes inférieurs à 2 \$ ne sont pas exigibles.

MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXE SCOLAIRE

La taxe scolaire est payable en un seul versement à la première échéance. Toutefois, si le compte est supérieur à 300 \$, il peut être payé en deux versements aux montants indiqués sur le compte. **Tout solde de 2 \$ et moins n'est pas exigible.**

Vous pouvez payer votre facture de taxe scolaire de l'une des trois façons suivantes :

- Dans la plupart des institutions financières (sur Internet ou par téléphone), si votre institution financière offre ce service, en utilisant le numéro de référence de 20 chiffres qui figure sur votre compte.
- Par la poste, par chèque, en utilisant l'enveloppe-réponse jointe au compte.
- Après de votre créancier hypothécaire.

Aucun reçu officiel n'est remis à la suite du paiement de la taxe. Un taux d'intérêt de 15 % annuel s'appliquera sur tout solde en souffrance à compter de son échéance.

Mandataires de paiement

Si votre facture de taxe scolaire ci-jointe porte le message suivant : « Une copie de ce compte a été envoyée à votre créancier hypothécaire ou mandataire afin qu'il puisse effectuer le paiement », c'est que votre créancier hypothécaire effectuera lui-même le paiement de votre facture annuelle de taxe scolaire.

Si le message ci-dessus n'apparaît pas sur votre facture annuelle, vous devez effectuer vous-même votre paiement ou transmettre la facture à votre créancier pour paiement.


Notez que les factures complémentaires ou révisées générées durant l'année ne seront pas acheminées au mandataire. Vous devrez les acquitter ou les acheminer vous-même à votre créancier hypothécaire pour paiement.

ÉCHÉANCES

1^{er} versement : 10 août 2018

2^e versement : 1^{er} novembre 2018

COMMENT NOUS JOINDRE?

 **514 380-8339**

 **taxe@csgs.qc.ca**

Pour connaître nos heures d'ouverture ou pour en savoir plus, veuillez consulter le site Web de la CSDGS au : www.csgs.qc.ca/taxation